

PROCES-VERBAL INTEGRAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2020 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire

Nombre de conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22 (4 procurations)

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH
Mme Stéphanie GUIMIER
Mme Nathalie GARBACIAK
M. Jean Jacques KNOPF
M. Bruno LEFEBVRE
Mme Florence SCHWARTZ
Mme Véronique BRUDER
M. François LARDINAIS
M. Christian SITTLER
Mme Sonia SOARES PINTO
M. Éric HELBLING

Mme Julie ROJDA
Mme Elia FONTAINE
Mme Séverine RAMSEYER
M. Frédéric BARTHE
Mme Elsa ESTREICHER
M. Antony REIFF
M. Martin GUNDELACH
Mme Elodie PAULUS
M. Philippe WETZEL
Mme Chantal WINTZ

Membres absents excusés :

M. Claude WEIL (procuration à Jacky WOLFARTH)
Mme Marie-Paule REPEL-MULLER
M. Éric LACHMANN
M. Jocelyn EUDARIC (procuration à Nathalie GARBACIAK)
Mme Gaëtane CHAUVIN
M. Richard BAUMERT (procuration à Stéphanie GUIMIER)
Mme Caroline Marcelle Martine RUDOLF (procuration à Bruno LEFEBVRE)
M. Vincent KUHN

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020
- Information sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- Communiqués du Maire
- Finances : autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

N° 55/08/2020 Réunion du Conseil Municipal à huis-clos

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales,

vu le régime de couvre feu entre 20 h et 6 h en vigueur depuis le 15 décembre 2020,

considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

considérant que la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des mesures barrières,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

prononce le huis-clos pour la séance du Conseil Municipal en date du mardi 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

N° 56/08/2020 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, désigne comme secrétaire de séance, Mme Florence SCHWARTZ.

Adopté à l'unanimité.

N° 57/08/2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

N° 58/08/2020 Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence

Déclarations d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption :

- SCI AD CONCEPT pour un logement de gardien sis 5 rue du Portugal
- Consorts MATERN pour des terrains sis 13 avenue de la Gare
- SA DOMIAL pour un appartement sis 7-13 impasse Blumstein
- SCI C2B pour des terrains sis dans le Parc d'Activités des Nations
- SCI HARUN pour un appartement sis 15 rue du Châtelet
- SARL VMI pour un terrain sis rue de Strasbourg.

Marchés publics :

La procédure de marché public pour les contrats d'assurance de la commune a permis d'attribuer les marchés suivants, pour une durée de 5 ans :

- Lot responsabilité civile : société GROUPAMA pour un montant annuel de 2 410,65 €,
- Lot protection fonctionnelle : société GROUPAMA pour un montant annuel de 254,02 €,
- Lot protection juridique : société GROUPAMA pour un montant annuel de 992,15 €,
- Lot flotte automobile : société GROUPAMA pour un montant annuel de 8 464,39 €,
- Lot dommages aux biens : société GROUPAMA pour un montant annuel de 9 647,19 €.

Communiqués du Maire

M. le Maire invite les conseillers municipaux aux réunions à venir, à savoir :

Pour le mois en cours :

- Jeudi 17 décembre réunion CCAS

Pour le début d'année 2021 :

- Mercredi 13 janvier à 19h30 à la SDF : Commissions réunies
- Jeudi 14 janvier à 19h30 à la SDF : commission cadre de vie
- Lundi 18 janvier à 19h30 à la Salle des Fêtes : Conseil Municipal

Suite aux travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public dans le quartier Rohan, M. le Maire communique sur l'impact en termes d'économie d'énergie : les nouveaux équipements consomment 90 % d'énergie électrique de moins que les anciens ; ce qui représente de l'ordre de 10 000 €/an une fois les travaux réalisés dans l'ensemble du quartier.

M. le Maire fait également un point sur les réceptions habituellement organisées et qui n'ont pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire. A ce propos, il précise que la crise sanitaire a engendré des dépenses pour des équipements et des fournitures de protection.

La fêtes de fin d'année avec les aînés ne pouvant pas avoir lieu, le budget habituel a été consacré pour la remise d'un coffret cadeau (une bouteille de crémant et une de jus de pomme) aux 500 personnes concernées.

Quant à la fête de fin d'année du personnel communal et du Conseil Municipal, M. le Maire estime qu'il s'agit d'un moment de convivialité important, en particulier en ce début de mandat, car il permet aux agents et élus de faire connaissance et d'échanger sur les affaires communales. Il souhaite donc que cette rencontre ait lieu au printemps, lorsque les conditions le permettront.

Enfin, la cérémonie des vœux permet habituellement de rencontrer les forces vives et les partenaires de la Ville. Pour 2021, elle sera remplacée par une réunion de concertation avec les partenaires concernés par le projet de reconstruction de la salle des fêtes.

N° 59/08/2020 Finances : autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

M. Jean-Jacques KNOPF, Adjoint au Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de commander, de payer et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Ainsi, cette autorisation permet, après le 1^{er} janvier 2021, d'engager (passer commande) et de mettre en paiement des dépenses prévues au budget 2020 mais non réalisées au 31 décembre 2020.

Le budget primitif 2021 étant voté d'ici le 15 avril 2021,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau ci-après :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Quart des crédits</i>
400	VOIRIE – DOMAINE PUBLIC			1 980 648,24	495 162,06
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 822,42	955,61
		21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00
		2151	Réseaux de voirie	1 899 110,10	474 777,53
		2152	Installations de voirie	0,00	0,00
		21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 584,40	896,10
		21532	Réseaux d'assainissement	4 128,24	1 032,06
		21533	Réseaux câblés	3 467,91	866,98
		21534	Réseaux d'électrification	46 638,31	11 659,58
		2188	Autres immobilisations corporelles	19 896,86	4 974,22
401	MAIRIE - HDV			76 000,00	19 000,00
		21311	Hôtel de ville	68 778,00	17 194,50
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 222,00	1 805,50
		2184	Mobilier	0,00	0,00
402	ECOLES			937 451,21	234 362,80
		2031	Frais d'études	4 900,00	1 225,00
		21312	Bâtiments scolaires	923 051,21	230 762,80
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 500,00	2 375,00
403	CIMETIERE			25 000,00	6 250,00
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00	6 250,00
404	ATELIER - MAT. SERV. TECHNIQUE			345 485,65	86 371,41
		21318	Autres bâtiments publics	236 440,38	59 110,10
		21532	Réseaux d'assainissement	8 575,58	2 143,90
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	99 485,65	24 871,41
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	984,04	246,01
405	ECOLE DE MUSIQUE			4 000,00	1 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00

406	COMPLEXE SPORTIF			41 148,58	10 287,15
		21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00
		2152	Installations de voirie	39 657,58	9 914,40
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 491,00	372,75
407	SALLE DES FETES			11 440,32	2 860,08
		21318	Autres bâtiments publics	11 440,32	2 860,08
409	POLICE MUNICIPALE			59 826,00	14 956,50
		21318	Autres bâtiments publics	51 188,80	12 797,20
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 837,20	1 709,30
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00	450,00
410	AGENCE CREDIT MUTUEL			370 000,00	92 500,00
		21715	Terrains bâtis	370 000,00	92 500,00
			Total Général	5 416 000,00	1 354 000,00

Adopté à l'unanimité.

N° 60/08/2020 Finances :

M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire, présente ces deux points.

➤ **Souscription d'une ligne de trésorerie**

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an auprès d'une banque.

Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie résultant des décalages dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes telles que les subventions et le FCTVA. Les crédits sont remboursés dès que l'état de la trésorerie le permet.

La ligne de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts si bien que les crédits mobilisés ne constituent pas une recette d'investissement comme ce serait le cas pour un emprunt. Il n'y a donc pas d'impact sur l'endettement de la Ville. Seuls les intérêts font l'objet d'opérations comptables.

Vu les besoins de trésorerie,

Vu les résultats de la consultation d'établissement bancaires,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

décide d'autoriser M. le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,47 point. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de novembre s'élève à – 0,5209 %. Lorsque cet indice est négatif, le calcul du taux d'intérêt est effectué en retenant une valeur d'indice égale à 0.
- commission d'engagement : 0,1 % soit 700 €

- durée : 1 an
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Souscription d'un crédit relais**

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Mutuel, propriété sise 1 place de la République, décidée par délibération du 9 novembre dernier, il est proposé de souscrire un crédit relais afin de financer cette dépense dans l'attente de la revente du bien.

Vu les résultats de la consultation d'établissement bancaires,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

décide d'autoriser M. le Maire à souscrire un crédit relais d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- taux : fixe de 0,40 %.
- frais de dossier : 0,1 % soit 350 €
- durée : 2 ans, remboursement anticipé autorisé sans pénalité
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées.

Adopté à l'unanimité (abstention de M. Martin GUNDELACH).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

La Secrétaire de séance,
Florence SCHWARTZ

Le Maire,
Jacky WOLFARTH.